

Séance du 5 juillet 2018**Délibération n° 2018-62**

L'an deux mil dix-huit, le 5 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 26 juin 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Laetitia FREMONT, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : aide au Patronage de l'enseignement laïque de Montluçon
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2016- 59 du 26 mai 2016 du conseil communautaire relatives aux modalités d'aides financières aux associations ;

VU le dossier déposé par le Patronage de l'enseignement laïque de Montluçon consistant au renforcement de sa base estivale au camping de Champ Fossé en investissant dans un mobil-home pour l'accueil et l'infirmerie, dans des barnums et des tentes pour un montant total de 47 218,65 € ;

VU l'avis favorable de la commission des Affaires sociales, de la vie associative et du Sport réunie le 19 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la base estivale du Patro pour l'économie locale ;

CONSIDERANT le plan de financement proposé par le Patronage de l'enseignement laïque de Montluçon et l'effet de levier que joue l'aide de la communauté de communes pour mobiliser les crédits Leader ;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une aide de 1 000 € au Patronage de l'enseignement laïque de Montluçon pour le financement des investissements mentionnés ci-dessus ;

Article 2 : la subvention sera versée au vu du certificat d'achèvement de travaux et au vu des décisions d'attributions des aides par les autres partenaires notamment le GAL du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher (Leader) ;

Article 3 : les crédits seront inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré le 5 juillet 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.